BOURSES ATE – COLLÉGIAL (2 X 500 $)

Par l'entremise des bourses ATE, le Réseau AIT souhaite reconnaître l'**engagement** de deux personnes étudiantes durant leurs stages en alternance travail-études dans le cadre de leur programme d'études **collégiales**.

ADMISSIBILITÉ

- La personne étudiante est inscrite dans un programme menant à une sanction d'un établissement d'enseignement collégial reconnu (AEC ou DEC) par le ministère de l'Enseignement supérieur, durant l'année de référence, **soit du 1er janvier au 31 décembre 2025**;
- La personne étudiante a complété les 2/3 de son parcours de formation au moment du dépôt de candidature;
- La personne étudiante a réalisé 2 ou 3 stages reconnus en alternance travail-études selon les normes prévues par cette formule (https://ate.inforoutefpt.org/);

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères	Pondération
Contribution de la personne étudiante dans son milieu de stage	25
Engagement dans le stage et compréhension de l'apport de l'ATE dans son parcours scolaire et professionnel	25
Engagement social, communautaire, sportif ou parascolaire de la personne étudiante	15
Qualité générale du CV et de la lettre de motivation	15
Appréciation générale de la candidature par les membres du jury	15
Rendement scolaire de la personne étudiante	5

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

1. Lettre de motivation écrite par la personne étudiante
    - Quelle était la fonction de la personne stagiaire ? La durée du stage ? Les principaux mandats confiés ?
    - De quelle manière la personne stagiaire s'est engagée auprès du milieu de stage ?
    - Quels ont été les principaux apprentissages et réalisations dans le cadre du stage ?

    - Quel est l'apport du stage dans le parcours académique et professionnel (s'il y a lieu) de la personne étudiante?
2. Une lettre d'appui, rédigée par une personne ayant supervisé la personne stagiaire dans le milieu de stage
    - Quels ont été les mandats confiés ?
    - Comment la personne stagiaire s'est-elle démarquée ?
    - Qu'est-ce qui a été particulièrement apprécié ?
3. Le Curriculum Vitae de la personne stagiaire (incluant les stages réalisés jusqu'à maintenant et les implications sociales, communautaires, sportives ou parascolaires de la personne stagiaire)
4. Le relevé de notes le plus récent de la personne stagiaire

NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est établi en fonction du nombre de placements réalisés annuellement par l'établissement d'enseignement, ainsi :

Nombre de placements	Nombre de candidatures
Moins de 100 placements	1 candidature
Entre 100 et 200 placements	2 candidatures
Plus de 200 placements	3 candidatures

Il n'est pas possible de déposer la candidature d'une même personne étudiante à deux concours différents au courant de la même année de référence.

FONCTIONNEMENT

Les candidatures sont transmises par une personne membre du Réseau AIT représentant l'établissement d'enseignement. Si plusieurs membres d'un même établissement souhaitent faire parvenir des candidatures, il est fortement recommandé que celles-ci se concertent. Si un établissement d'enseignement, par l'entremise d'un membre du Réseau, fait parvenir un nombre supérieur de candidatures qu'indiqué dans la section précédente, les candidatures seront examinées dans l'ordre reçu jusqu'à l'atteinte du nombre de candidatures autorisées.

La personne responsable fait parvenir les candidatures **au plus tard le 16 mars 2026** à minuit via le formulaire de mise en candidature (www.reseau-ait.ca/bourses).

Les candidatures transmises directement par les personnes étudiantes ne seront pas prises en considération.